

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DU 68 - Cession du Château de Bellefontaine situé à Samois-sur-Seine (77920) et à Avon (77210).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la délibération n°2011 DU 5 en date des 16 et 17 mai 2011 ;

Considérant que la vente de gré à gré autorisée par le Conseil de Paris les 16 et 17 mai 2011 n'est pas intervenue ;

Considérant que le Château de Bellefontaine a subi depuis cette date de nouvelles dégradations ;

Considérant en outre la présence récemment découverte de deux cuves à fioul enterrées sur le site ainsi que la non-conformité du système d'assainissement des eaux ;

Considérant que les faits évoqués ci-dessus ont amené à une renégociation des conditions de cession prévues par la délibération susvisée ;

Considérant que les activités de centre de vacances pour enfants ont cessé depuis 1998 et que celles de séminaires et de réception du personnel n'ont plus cours depuis la fin de l'année 2005 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 janvier 2013 ;

Vu l'offre d'achat de la société Odéon du 25 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 27 février 2013, par lequel ce dernier s'est déclaré favorable à la vente de gré à gré de cette propriété parisienne, au profit de la société Odéon ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder le Château de Bellefontaine situé à Samois-sur-Seine et à Avon (77) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2011 DU 5 des 16 et 17 mai 2011 est annulée.

Article 2 : Est constatée la désaffectation du Château de Bellefontaine, situé sur les parcelles de terrain cadastrées section AT n°21, 22, 23, 24 et 25 à Samois-sur-Seine et section B n° 27 à Avon (77), d'une superficie totale de 90 606 m² environ.

Article 3 : Est prononcé le déclassement du domaine public de cette propriété.

Article 4 : Est acceptée l'offre d'achat de la société Odéon jointe aux présentes. Une fois acceptée, l'offre d'achat se transformera automatiquement en promesse synallagmatique de vente.

Article 5 : La signature de l'acte définitif de vente devra intervenir avant le 15 septembre 2013. Ledit acte comportera notamment une clause d'intéressement au profit de la Ville de Paris en cas de revente par l'acquéreur dans un délai de 5 ans.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 7 : Le montant de la cession, payable à la signature de l'acte, s'élève à 1.500.000 €. La recette sera constatée fonction 824, au compte 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 8 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 9 : Dans l'hypothèse où la cession n'aboutirait pas dans le délai rappelé à l'article 5 ci-dessus, la vente du château interviendra par voie d'appel à candidatures.

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à ester en justice dans l'hypothèse où le(s) titulaire(s) du droit de préemption exercera(en)t son (leur) droit à un prix inférieur à celui défini à l'article 5.